



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 70 du 25 septembre 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 septembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef de Service



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 70 du 25 septembre 2015

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB 2015-330 du 14 septembre 2015 nommant M. François-Michel SOULARD, maire honoraire de Montfaucon-Montigné
- Arrêté BCAB 2015-329 du 11 septembre 2015 nommant M. Thierry LAMBERT, maire honoraire de Vernantes

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT/SEA/BAN/2015-7 du 22 septembre 2015 fixant le ban des vendanges 2015 en ZAOC Anjou-Saumur les 22 et 23 septembre
- Arrêté DDT49/SRGC-ULN/2015-09-007 du 24 septembre 2015 portant autorisation spéciale de transport (AST) sur La Maine pour le bateau «Loire Princesse» jusqu'au 2 janvier 2016

##### **ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2015/45 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative renouvelée du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalonnes-sur-Loire

##### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

###### **– Unité territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté 2015/DREAL/SDD15-49-02 du 22 septembre 2015 donnant subdélégation de signature de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire

#### **PREFECTURE DE LA VENDEE**

- Arrêté n°636-2015.DRLP;1 du 24 septembre 2015 autorisant l'organisation du raid des chaussées les 26 et 27 septembre

##### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE**

- Arrêté du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire

### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire**

- Décision UT49 DIRECCTE/direction/2015/05 du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE – commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

- Décision n° CIAC ouest N°52-2015-09-09/CNAPS du 9 septembre 2015 portant sanction disciplinaire à l'encontre de la SARL CONSEIL SECURITE SURVEILLANCE SERVICE à St Léger sous Cholet

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision DDFIP/2015/57 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès ROUSSELLE – Trésorerie de Saumur

## ***I - ARRETES***





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

BCAB n° 2015-330

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Madame Marion BERTHOMMIER Maire de MONTEAUCON-MONTIGNÉ, 24 juillet 2015 ;

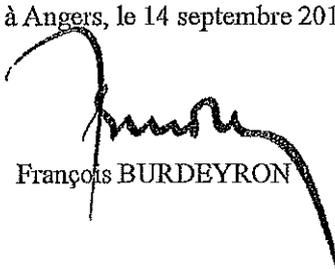
SUR proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur François-Michel SOULARD ancien maire de la commune de MONTEAUCON-MONTIGNÉ, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-préfet de CHOLET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 septembre 2015

  
François BURDEYRON





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

BCAB n° 2015-329

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, le 31 août 2015 ;

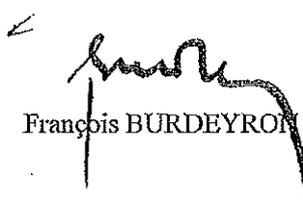
**SUR** proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture ;

**ARRETE**

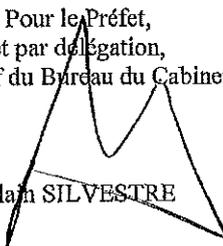
**Article 1er** – Monsieur Thierry LAMBERT ancien maire de la commune de VERNANTES, est nommé maire honoraire.

**Article 2** – Le Sous-préfet de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 septembre 2015

  
François BURDEYRON

Copie certifiée conforme  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef du Bureau du Cabinet,

  
Alain SILVESTRE

Place Michel Debré - 49934 ANGERS CEDEX 9  
Téléphone : 02 41 81 81 81  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole  
DDT/SEA/BAN/2015- n°7

Objet : Ban des Vendanges 2015

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015,

VU les résultats des inventaires de maturités,

VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2015 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

**Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :**

#### **22 septembre 2015**

- pour les vins de base à A.O.C. **Anjou** issus des raisins provenant des cépages *Grolleau Noir, Pineau d'Aunis*,

#### **23 septembre 2015**

- pour les vendanges à net des vins blancs tranquilles à A.O.C. **Anjou et Saumur** issus des raisins provenant du cépage *Chenin*,

**ARTICLE 2 :**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires  
Service SRGC  
Unité Loire et navigation**

Arrêté portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau « Loire Princesse »

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-09-007**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4241-35 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de Police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation pour les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon, et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG-n° 2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires,

Vu la demande en date du 21 août 2015 déposée par M. Franck Fiorillo représentant la société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER, visant à effectuer des déplacements sur la rivière « La Maine » en période d'exploitation du bateau « Loire Princesse », au gabarit déclaré de 88,80 m de longueur, 15,30 m de largeur et d'un tirant d'eau de 0,60 m à vide et 0,70 m en charge,

Vu le titre de navigation provisoire n° 00017NT délivré par le service instructeur de la DDTM 44 à Nantes en date du 21 septembre 2015 et valable jusqu'au 02 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de Maine-et-Loire, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau en date du 23 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la période d'exploitation du bateau « Loire Princesse » est soumise à une autorisation spéciale de transport (AST) pour se déplacer et qu'en application des dispositions de l'article R. 4241-36 du code des transports susvisé, il appartient au préfet du département du lieu d'arrivée du transport de délivrer une telle autorisation,

CONSIDERANT que la présente autorisation ne vaut qu'au titre du code des transports, et ne dispense pas le pétitionnaire de l'application des règles qui lui seraient opposables au titre des autres législations,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en charge de la police de la navigation sur la rivière « la Maine »,

### AUTORISE

Article 1<sup>er</sup> – La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est autorisée à effectuer les déplacements nécessaires à l'exploitation du bateau « Loire Princesse » dans les limites et selon les conditions portées à l'article 2 du présent arrêté.

La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est responsable de l'organisation générale de ces déplacements et des éventuels incidents occasionnés par ceux-ci.

Article 2 – La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- la section autorisée pour la navigation de ce bateau est strictement limitée à la zone située depuis la confluence avec la Loire jusqu'au quai des pétroliers à Bouchemaine ;
- l'exploitant du bateau devra informer les responsables de la base nautique située en aval du quai pétrolier, des jours et heures d'arrivée et de départ ;
- au vu de la longueur du bateau, les manœuvres de demi-tour sont interdites dans la Maine, le bateau viendra s'accoster au quai des pétroliers ou en repartira en marche arrière depuis la confluence avec la Loire.
- cependant, dès que la cote de la Loire mesurée à l'échelle de Montjean-sur-Loire est inférieure ou égale à -0,30 m, la manœuvre de demi-tour dans la rivière la Maine au droit du quai des pétroliers pour quitter celui-ci et poursuivre sa navigation est autorisée. Cette autorisation est accordée sous réserve de la mise en œuvre par l'équipage du bateau de toutes les conditions de sécurité nécessaires à la manœuvre.
- ladite société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est responsable de l'organisation générale de ces manœuvres, de ces déplacements et des éventuels incidents occasionnés par ceux-ci.
- le conducteur doit être titulaire du certificat de capacité requis pour ce type de convoi et à la zone de navigation ;
- l'équipage doit être composé a minima d'un conducteur et des membres d'équipage nécessaires pour ce type de bateau et susceptibles de participer aux manœuvres et de contribuer à l'observation particulière de vigilance et à l'application des prescriptions réglementaires durant la navigation ;
- l'équipage doit s'assurer du bon fonctionnement du (des) guindeau (x) et des ancres de mouillage.
- le matériel d'armement, les engins de sauvetage et les extincteurs doivent être à bord, en bon état de fonctionnement ;
- le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors des zones protégées des chutes à l'eau ;
- le conducteur du bateau est tenu de respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.

La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER veillera à l'absence d'obstacle dans les zones de manœuvre nécessaires au convoi (notamment les mouillages).

En cas de doute concernant le passage d'une zone, le conducteur du bateau devra réaliser une bathymétrie au préalable du franchissement de la dite zone.

Article 3 – La présente autorisation spéciale de transports (AST) est accordée pour la période d'exploitation commerciale du bateau « Loire Princesse » sur la Maine, soit jusqu'au 02 janvier 2016.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

Article 5 –

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- Le colonel commandant le groupement de Gendarmerie nationale de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire,
- Le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au pétitionnaire :

La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER  
représentée par M. Franck Fiorillo  
3 bis, rue du Havre  
67 100 Strasbourg

Angers, le 24 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Pierre BESSIN



**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/45**

**Fixant la composition nominative renouvelée  
du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de CHALONNES-SUR-LOIRE (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/347/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chalonnes/Loire (49) ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du Maine-et-Loire en date du 20/04/2015 procédant à la désignation de conseillers départementaux au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le renouvellement du mandat de 5 ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers désignés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par le Préfet ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier 13 rue Jean Robin - BP 47 - CHALONNES-SUR-LOIRE (49290), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire et Mme Marcelle BELLANGER, représentant la commune de Chalonnes-sur-Loire ;
- Mme Valérie LEVEQUE et Mme Catherine GUINEMENT, représentants la Communauté de Communes Loire Layon ;
- Mme Marie-Paule CHESNEAU, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Caroline GIRARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Franck JOUBERT et Dr Denis MORIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marielle SAHUQUILLO et Mme Véronique PIVRON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mme Bérengère DUFEU et Mme Annick CHAZOT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Dr Aude PICHON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet ;
- *En attente de désignation*, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

#### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

- Le représentant de de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
  - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. BIGRE, représentant des familles de personnes accueillies

#### ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

#### ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

#### ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 21 septembre 2015

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire

Cécile COURREGES







PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

-----

**ARRETE 2015/DREAL/n° SDD-15-49-02**

-----

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine et Loire**

-----

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°153 du 26 juin 2013 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture de Maine et Loire n° 2015-063-0010 du 4 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS, directeurs adjoints et à M. Gérard GARCIA, chef de mission, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2 ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-063-0010 du 4 mars 2015 susvisé.

## ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil général et aux conseillers généraux.

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant ;

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail ;

2.3 - Utilisation de l'énergie :

- code de l'énergie
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.4 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations ;
- décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- décret n°2012-615 du 5 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

## 2.5 - Appareils à pression de vapeur et de gaz.

- loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

## 2.6 - Véhicules (code de la route).

## 2.7 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

## 2.8 - Délégués mineurs (code du travail).

## 2.9 - Transferts transfrontaliers de déchets.

2.10 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

2.11 – Dans le cadre de procédures d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances adressées au demandeur pour solliciter des compléments au dossier en cours d'instruction (copie en sera adressée parallèlement à la préfecture, au bureau des installations classées et de la protection de l'environnement).

## 2.12 – Décisions relatives aux allocations de quotas CO2.

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2-1	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Nathalie LAURENT	Ingénieur des ponts des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Caroline BONDOIS	Ingénieur des ponts des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Jean-Louis FAYOL M. Francis LAUZIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Olivier GIACOBBI M. Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.3	Mme Nathalie LAURENT M. Francis LAUZIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Olivier GIACOBBI M. Julien MOREAU	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE M. Jean-Louis FAYOL M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE M. Jean-Louis FAYOL M. Anthony RONDEAU	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6 et 2.7	M. Eric BASTIN M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Alain CALVARIN M. Bertrand CROISE M. Franck EVENO M. Patrice GUILLET M. Benoist MELGET M. Olivier RABUSSEAU Mme Aude PEGORARO	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Caroline BONDOIS	Ingénieur des ponts des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE Mme Emilie JAMBU Mme Nathalie SIEFRIEDT	Ingénieur des ponts des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL Mme Caroline BONDOIS	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL M. Christophe HENNEBELLE	Ingénieur des ponts, des eaux et forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
<b>Unité Territoriale de Maine-et-Loire</b>		
<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6 et 2.7	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Christian NAUBRON M. Jean-Marie CLEMENCEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5 et 2.8	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

### ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

### ARTICLE 4

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5

L'arrêté 2015/DREAL/SDD-15-49-01 du 9 mars 2015 est abrogé.

### ARTICLE 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 22 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE



PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE N°636 - 2015-DRLP.1**

**autorisant l'association « Raid des Chaussées » à organiser les 26 et 27 septembre 2015 les raids ELITE (22<sup>ème</sup> édition), ESPOIR (10<sup>ème</sup> édition) et SUPER ELITE (3<sup>ème</sup> édition)**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

*Vu* le code du sport ;

*Vu* le code de la route ;

*Vu* le code général des collectivités territoriales ;

*Vu* l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

*Vu* le dossier de demande présenté par l'association « *Raid des Chaussées* », (*M. Jean-Pierre GIRAUD, pôle du LANDREAU BP55 85130 LA VERRIE*) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 26 et 27 septembre 2015 le Raid des Chaussées (22<sup>ème</sup> édition du raid Elite, 10<sup>ème</sup> édition du raid Espoir et 3<sup>ème</sup> édition du raid Super Elite) ;

*Vu* l'avis des Maires des communes intéressées ;

*Vu* l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée ;

*Vu* l'avis du Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

*Vu* l'avis du Président du Conseil Départemental (PT/DEE) ;

*Vu* l'avis du Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles ;

*Vu* l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*Vu* l'avis du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

*Vu* l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

*Vu* l'avis du Préfet du Maine et Loire en date du 8 septembre 2015 ;

*Vu* les arrêtés n°2015-1323 et n°2015-1324-DIRM-circulation en date du 9 septembre 2015 du Président du Conseil Départemental de la Vendée portant réglementation temporaire de la circulation ;

*Vu* l'attestation d'assurance en date du 3 avril 2015 souscrite par l'organisateur de la manifestation ;

### ARRETE

**Article 1er** – L'association «*Raid des Chaussées*» est autorisée, dans les conditions déterminées ci-après, à organiser *les 26 et 27 septembre 2015*, le Raid des Chaussées :

- Raid ELITE (22ème édition), 165 km
- Raid ESPOIR (10ème édition), 115 km
- Raid SUPER ELITE (3ème édition), 165 km

sur le territoire des communes de **ST MALO DU BOIS, LA VERRIE, ST MARTIN DES TILLEULS, TORFOU, TIFFAUGES, ST AUBIN DES ORMEAUX, ST LAURENT SUR SEVRE, TREIZE VENTS, MALLIEVRE, MORTAGNE SUR SEVRE**, selon les itinéraires ci-joints.

Cette compétition comporte les disciplines suivantes :

- VTT, course à pied ou course d'orientation, bike and run, canoë-kayak avec passages de chaussées, tir à l'arc et escalade.

**Article 2** – Le jour de la compétition, l'organisateur devra communiquer par écrit :

- aux services d'Incendie et de Secours les numéros de téléphone du PC course ;
- aux services du SAMU, la date, l'heure de début et de fin de la manifestation et la nature de la compétition.

Les numéros de téléphone pour joindre le PC course seront :

**02 51 65 94 02 - 06 76 73 01 38 - 06 25 19 23 44 – 06 23 86 64 89**

Le directeur de course sera M. Stéphane CLEMOT (☎ 06 76 73 01 38) et le responsable sécurité M. Stéphane AUDOUARD (☎ 06 23 86 64 89).

**Le dispositif prévisionnel de secours** sera conforme à celui prévu par l'organisateur et figurant au dossier

- Un médecin sera présent durant toute la manifestation ;
- samedi 26 septembre 2015 : 18 secouristes - 3 VPS - 2 véhicules autres ;
- dimanche 27 septembre 2015 : 28 secouristes – 3 VPS – 2 véhicules autres.

La décision d'annuler une épreuve sur le raid sera prise collégialement par un responsable de la sécurité nautique, le président du raid, le directeur de course et le responsable de la sécurité.

**Article 3** – L'organisateur devra:

- mettre en place une coordination entre les différents organismes de secours et veiller aux possibilités d'accès et de circulation des moyens de secours (voies carrossables) ;
- être en mesure de fournir aux services de secours, à tout moment, la liste complète des participants aux épreuves ;
- diffuser auprès des participants la plaquette d'information sur la leptospirose.

Le médecin, le directeur de course, le président de l'association organisatrice et l'A.D.P.C seront équipés de liaison radio.

**Article 4** – L'organisateur ou le directeur de course devra vérifier, avant le début de la manifestation, par une visite sur place, que les voies empruntées seront libres et sans obstacle particulier sur le parcours. Il devra s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des participants et spectateurs avant le départ. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des participants ou des spectateurs, notamment en cas d'évolution climatique imprévue et soudaine pouvant entraîner un danger pour les personnes, il sera de la responsabilité de l'organisateur d'annuler la manifestation ou de l'arrêter si elle a débuté. Dans ce cas, le sous-préfet de permanence sera immédiatement informé par l'organisateur.

**Article 5** – L'organisateur prendra l'engagement de décharger expressément l'Etat, le Département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et de supporter eux-mêmes ces risques.

**Article 6** - L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Article 7** – L'organisation des différentes épreuves du « Raid des Chaussées » devra être conforme aux règlements particuliers de chaque discipline.

**Article 8** – Tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés par l'épreuve, seront à la charge de l'organisateur.

**Article 9** – Avant le signal de départ, l'organisateur de l'épreuve devra sur place, et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé du service d'ordre, s'assurer que les maires des communes traversées ont été avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable des concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur passage ou de leur arrivée.

Il devra rappeler impérativement aux concurrents et à leurs accompagnateurs de se conformer strictement au code de la route.

L'organisateur devra également rappeler les mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Les coureurs devront emprunter uniquement la partie droite de la chaussée.

**Article 10** – Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course ou l'épreuve sportive aux usagers de la route, devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils seront tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux.

Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « *COURSE* » et porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune et de piquet mobile à deux faces modèle K10. Ils devront être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

**Article 11** – Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou leurs accompagnateurs sera rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée.

**Article 12** – L'organisateur demandera aux participants de fournir un certificat médical indiquant qu'ils sont aptes à pratiquer l'ensemble des épreuves combinées.

**Article 13 – Epreuves :**

➤ **VTT et bike and run :**

- le port du casque sera obligatoire ;
- des signaleurs devront être présents aux intersections et endroits dangereux.

➤ **Escalade :**

- elle sera encadrée par une personne titulaire du brevet professionnel spécialisation activité escalade ;
- le baudrier, le descendeur et le port du casque sont obligatoires (risque de chutes de pierres) ;
- l'équipement nécessaire pour assurer cette descente en rappel sera installé juste avant l'épreuve et retiré aussitôt l'épreuve terminée ;
- en aucun cas, les points d'ancrage existants ne seront utilisés.

➤ **Canoë-kayak :**

- les concurrents devront revêtir un gilet de sauvetage homologué et adapté ;
- les embarcations devront être insubmersibles ;
- des spécialistes du sauvetage aquatique titulaires du B.N.S.S.A, B.E.E.S.A.N, ou M.N.S devront être présents à l'embarquement des canoës, aux endroits dangereux ainsi qu'aux franchissements de la Sèvre.

➤ **Tir à l'arc**

- L'épreuve de tir à l'arc sera encadrée par une personne titulaire du diplôme « Entraîneur 1 » délivré par la Fédération française de tir à l'arc.

**Article 14** - L'autorisation de l'épreuve est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait, agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

**Article 15** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Préfet du Maine et Loire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental (PT/DEE), le Colonel Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n°636-2015/DRLP.1.

Fait à La Roche Sur Yon, le **24 SEP. 2015**

Le Préfet,

*Pour le Préfet*  
*Le Directeur*

~~Chantal ANTONY~~





**RAID DES CHAUSSÉES**  
L'association des courses de la Sèvre

**AIR & Géo**  
Aménagement Ingénierie Réalisation  
Géomatique - Expertise - Travaux  
97 Rue de la République - 49100 Mortagne-sur-Sèvre  
Tél : 02 41 22 11 11 - Fax : 02 41 22 11 12  
www.air-et-geo.com

### Descriptif Raid Dimanche.

**SAINTE LAURENT SUR SEVRE.**  
Le dimanche matin, les concurrents Elite prendront le départ et repartiront en VTT (rouge) vers Mortagne sur Sèvre, le lieu de l'histoire sera libéré pour 10h.

**MORTAGNE SUR SEVRE**  
9H30 à 10H  
Elite et Super Elite :  
Les concurrents arrivent des Laurents sur Sèvre en VTT, ils rejoignent le parking assistance au-dessus des tilleuls, ils partent immédiatement sur la CO au lieu sur l'épreuve d'escalade, ils repartent ensuite en Run and Bike en direction de Ouzeu.  
Egout :  
Ils d'innocent par vignons sur la CO, à l'issue de celle-ci les équipes vont à l'escalade.  
Les concurrents partent ensuite vers Ouzeu en Run and Bike.  
Ils devraient rester sur la commune jusqu'à 13h.

**SAINTE MARTIN DES TILLEULS**  
13H45 14H  
Le raid arriveront de La Verrie en bike and run (rouge, possibilité orange). Ils feront un changement d'épreuve sur le site des complexes sportifs de la commune de Saint Martin, ils quitteront le territoire de la commune en direction de Tiffauges par une épreuve de course à pied non fixée (possibilité jaunes).  
A noter la présence avec de l'assistance au rompage sportif pendant le créneau horaire.

**TIFFAUGES**  
C'est à la commune de Tiffauges en plus de l'habituelle arrivée au Château vers les premiers concurrents arriver en course à pied (rouge possibilité jaunes) en début d'après-midi car ils auront à effectuer une course d'orientation (Jeune Jeune).

# DIMANCHE

27.09.2015

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 24 SEP. 2015  
Pour le Préfet  
Le Directeur  
Chantal-FANTONNIAN





PREFET DE LA VENDEE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

Les signaleurs dont la liste est ci-jointe, seront présents sur le raid multisports

dénommé :

« LE RAID DES CHAUSSEES »  
qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2015.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24 SEP. 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur

Chantal ANTONY

**LISTE DES SIGNALEURS**  
 Pour le Raid 2015

COMMUNE : TRÉVISE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de 	N° permis conduire
T. Louis	Bruncheau	12-03-1951	8 Cité des Genêts 85590 Tréize-Vents	02-51-65-33-71	8569654
Gilles	Bronneau	10-05-1952	La Bastide 85590 Tréize-Vents	02-51-65-31-07	85703922
M. Claire	Bronneau	7-10-1954	La Bastide 85590 Tréize-Vents	02-51-65-31-07	8573244
S. Claude	Hardy	19-10-1963	1 Cité des Rivières 85590 Tréize-Vents	06-70-58-91-72	810887200144
Sébastien	Deferkain	20-01-1982	5 Cité des Rivières 85590 Tréize-Vents	06-58-28-66-77	991279200038
Douglas	Wilcock	7-11-1968	Rue de Lamin 85590 Tréize-Vents	02-51-63-06-18	930724100132



**LISTE DES SIGNALEURS**

Pour le Raid 2015

COMMUNE : TRIZE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de B	N° permis conduire
J. Marie	Bonnissere	15-05-1953	4 Rue de la Liberation 85590 Trize-Vents	02-51-65-34-45	8572014
Yves	Cailland	22-07-1954	27 Rue de Galerne 85590 Trize-Vents	02-51-63-91-13	21 858
J. Paul	Carcaud	8-11-1948	13 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-65-35-33	170131
Sylvette	Carcaud.	4-03-1953	13 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-65-35-33	210950
Marc	Chupeau	17-04-1974	27 Rue du Laitier 85590 Trize-Vents	02-51-64-23-49	920185210658
Christian	Cogny	10-03-1953	Le Tille Mandin 85590 Trize-Vents	02-51-65-35-23	198147



Raid des Chaussées - 21 rue Johannes Gutenberg - CS 80055 - 85130 - LA VERRIE  
Association Loi 1901  
Téléphone : 02-51-65-11-32 - Fax : 02-51-65-56-68

[www.raid-des-chaussees.fr](http://www.raid-des-chaussees.fr) - [info@raid-des-chaussees.fr](mailto:info@raid-des-chaussees.fr)

**LISTE DES SIGNALEURS**

Pour le Raid 2015

COMMUNE: TRIZE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de	N° permis conduire
Francis	Durieux	21-04-1971	10 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-57-67-94	890479200045
Patrice	Guibert	11-03-1968	3 Rue La Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-63-60-32	860679200710
David	Guinebretière	2-10-1971	11 Cité Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-65-33-88	892049100913
Jacky	Hay	17-10-1950	16 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-65-33-12	180328
Christian	Bicour	20-10-1951	12 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-65-34-97	85721754
Claude	Heraud	24-04-1952	1 Les Genêts 85590 Trize-Vents	02-51-65-32-66	706704



**Liste des Signaleurs**

Pour le Raid 2015

COMMUNE : TRÉIZÉ-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de <del>RD</del>	N° permis conduire
Marcel	Heraud	1-03-1950	Maison 85590 Tréize-Vents	02-51-65-34-11	183 341
Dominique	Hurtand	02-04-1959	8 Rue de la Libération 85590 Tréize-Vents	<del>02-51-65-34-11</del> 02-51-65-34-90	440885200029
Claude	Sallier	26-03-1961	29 Cité Vieille Fontaine 85590 Tréize-Vents	02-51-65-34-90	490249100049
Dominique	Sousseune	25-08-1959	Chemin Saint Jacques 85590 Tréize-Vents	02-51-65-34-16	441085200464
Félicie	Jandot	13-09-1964	Le Remoillière 85590 Tréize-Vents	02-51-65-34-91 06-29-65-45-84	820979200861
Gérard	Romaneau	29-07-1949 à Tréize-Vents	La Tidoire 85590 Tréize-Vents	06-84-80-62-16	190972



Raid des Chaussées - 21 rue Johannes Gutenberg - CS 30055 - 85130 - LA VERRIE  
Association Loi 1901  
Téléphone : 02-51-65-11-32 - Fax : 02-51-65-56-68

[www.raid-des-chaussees.fr](http://www.raid-des-chaussees.fr) - [info@raid-des-chaussees.fr](mailto:info@raid-des-chaussees.fr)

**LISTE DES SIGNALEURS**

Pour le Raid 2015

COMMUNE: TRIZE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de <del>RD</del>	N° permis conduire
Philippe	Picard	25-09-1953	14 Cité Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-65-3429	220186
Christian	Pouberoux	10-04-1952	23 Cité Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-65-3576	110616
Hélain	Rougemeau	3-07-1972	14 Rue de Galerne 85590 Trize-Vents	02-51-65-3084	900249200365
Rémi	Richard	29-11-1955	56 Cité Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-65-3611	460179210436
David	Soullard	11-10-1953	8 des Bleuets 85590 Trize-Vents	02-51-65-3805	213554
Fabien	Gachignard	2-03-1971	Rue de la Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents		881085200344



**LISTE DES SIGNALEURS**

Pour le Raid 2015

COMMUNE : TRIZE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de R	N° permis conduire
Luc	Caillaud	17-02-1957 Trize-Vents	25 Cite Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	02-51-65-30-78 06-33-46-45-33	750885200552
Fredric	Rondeau	6-01-1960	4 Rue de Ribac 85590 Trize-Vents	06-81-27-68-55	471285200677
Laurent	Wentz	31-12-1963	27 Cite Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	06-20-14-94-77	850468210282
Henri	Albert	20-04-1949	le Tille Mandin 85590 Trize-Vents	01-51-65-34-76	470985201343
Hubien	Boniet	24-09-1980	11 Rue du Lavoisier 85590 Trize-Vents	01-51-57-73-18	961279200194
Johnny	Blanchard	28-07-1964	22 bis Cite Vieille Fontaine 85590 Trize-Vents	01-51-65-30-09	820385200805



**LISTE DES SIGNALEURS**

Pour le Raid 2015

COMMUNE: TRÉIZE-VENTS

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de 	N° permis conduire
Guy	Rousselot	22-05-1948	9 Rue de Ribac 85530 Tréize-Vents	02-51-65-38-76	155639
M. Annie	Rousselot	4-10-1948	9 Rue de Ribac 85530 Tréize-Vents	02-51-65-38-76	190632
Emmanuel	Rousselot	4-02-1971	La Grande Chateaugeraie 85530 Tréize-Vents	06-83-54-41-99	14 HQ 86720



LISTE DES SIGNALEURS 2015  
COMMUNE DE LA VERRIE

AID DES CHAUSSEES

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	telephone	n° PERMIS
BAUDRIT	JEAN-YVES	17/07/52 LA VERRIE	9 ALLEE DES ACACIAS - LA VERRIE	02 51 57 00 49	85 70 639
CLEON	BERNARD	14/06/52 LA VERRIE	7 RUE STE MARIE LA VERRIE	02 51 65 47 33	85708116
COUSIN	JEAN	13/02/49 CHAMBRETAUD	37 RUE DE LA PAIX LA VERRIE	02 51 65 92 42	182482
DEFONTAINE	GILBERT	13/05/53 CHOLET	4 RTE DE ROCHARD MORTAGNE S/S	02 51 65 07 33	85719567
DROUET	CLAUDE	15/04/51 LA VERRIE	2 RUE DES TILLEULS LA VERRIE	02 51 65 90 00	856910297
FORGERIT	ROGER	09/04/48 BOUSSAY	15 RUE DE PUY GROS LA VERRIE	02 51 65 44 37	171390
GUERRY	DIDIER	02/11/53 LA VERRIE	13 ALLEE DES ACACIAS	02 51 65 90 12	85719562
LEROUX	JOEL	25/03/52 LA VERRIE	17 RUE DES AUBEPINES LA VERRIE	02 51 65 49 46	85704511
LOIZEAU	ALAIN	21/09/52 BAZOGE EN PAILLERS	25 ALLEE DES ACACIAS LA VERRIE	02 51 65 49 10	857310285
RAMBAUD	MICHEL	19/12/50 LA VERRIE	12 IMPASSE PAUL BOURGEOIS	02 51 65 92 29	85699747
RAMBAUD	BERNARD	15/04/50 CHOLET	LA MARTINIERE LA VERRIE	06 68 40 60 39	193487
RAMBAUD	GUY	06/05/53 LA VERRIE	9 RUE DE LA LANDE LA VERRIE	02 51 65 93 07	85716463

COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE 2015

BENETEAU	CORINNE	18/09/66	05 RUE DU CHAMP DE MAITRE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.63.04.64	840849101185
BENETEAU	JEAN MICHEL	06/03/65	05 RUE DU CHAMP DE MAITRE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.63.04.64	821285200315
BENETEAU	VINCENT	29/01/92	05 RUE DU CHAMP DE MAITRE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.63.04.64	80385200188
CHAPELEAU	FANNY	14/08/76	06 IMPASSE DES NOYERS 85500 LES HERBIERS	02.51.64.54.08	960485200567
CHAPELEAU	FREDERICK	02/11/76	06 IMPASSE DES NOYERS 85500 LES HERBIERS	02.51.64.54.08	940985800057
GIRARDEAU	PASCALE	14/04/64	20 RUE DES HAUTS DE ST HILAIRE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.65.27.38	811285200800
GOUIN	DENIS	01/04/63	15 CITE DE LA ROSE DES VENTS 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	06.08.57.80.69	810585200425
MASSE	LAURENCE	02/10/65	06 RUE DE LA PETITE GIROUETTE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.65.26.69	840785201342
MASSE	PHILIPPE	30/12/64	06 RUE DE LA PETITE GIROUETTE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	02.51.65.26.69	821085201174

**Commune de Saint Martin des Tilleuls Liste des commissaires**

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DU PERMIS DE CONDUIRE
Abelard	Christian	21/07/1960 49 Neuvy en Mauves	11 rue des camélias	780749910185
Auvinet	Yannick	27/07/1964 85 St Martin des tilleuls	23 rue des peupliers	820485200485
Bellanger	Jean Luc	19/01/1967 49 Cholet	8 rue de la montasserie	840985200109
Bizon	Eric	13/02/1964 49 Cholet	16 rue des glycines	811185200465
Blouin	Claude	30/10/1953 49 Saint Christophe de bois	24 rue des rosiers	840485200383
Bossard	Franck	02/05/1974 49 CHOLET	L'audouinière	920385200084
Bouteillier	Jacques	23/08/1958 49 Cholet	10 rue des chênes	761049103777
Cailleaud	Sébastien	02/02/1971 49 Cholet	Les Gats	880985200422
Chataigner	Jean Luc	12/10/1961 49 Cholet	32 rue du calvaire	790685200865
Chiron	Hervé	21/04/1964 49 Cholet	23 rue du calvaire	800585200280
Gautier	Joel	14/05/1969 49 Cholet	La Grange	870385200373
Guillon	Bernard	26/06/1946 85 St Martin des tilleuls	15 rue du calvaire	179727
Guillon	Joel	20/09/1963 49 Cholet	La valotière	810585200871
Jamin	Michel	25/09/1952 85 St martin des tilleuls	Les Gats	8574023005
Lucas	Laurent	07/08/1966 49 Cholet	5 impasse de l'arceau	840285200460
Maudet	Jean Louis	17/04/1954 85 St Paul en Pareds	12 rue du bocage	85723688
Michaud	Olivier	21/10/1966 49 Cholet	25 rue des peupliers	840685200668

Millet	Eric	12/08/1967 49 Cholet	La Bruette	850585201027
Retailleau	Didier	13/05/1959 49 Cholet	11 rue du calvaire	770685201413
Retailleau	Jacky	24/08/1959 49 Cholet	11 rue des chênes	780449101019
Roquet	Jean marc	28/05/1955 44 St Colomban	37 rue des rosiers	488393
Siaudeau	Denis	13/03/1963 49 Cholet	11 rue des rosiers	801185200957
Sorin	André	08/07/1944 85 St Martin des tilleuls	10 rue du bocage	128253
Sorin	Bernard	15/09/1956 85 St Martin des tilleuls	2 rue du stade	750685200984
Sorin	Jean claude	25/08/1950 85 St Martin des tilleuls	4 rue du stade	85691756

**Liste des Signaleurs 2015**

Les 25 & 27 Septembre 2015

COMMUNE: HALLIEVRE

NOM.	Prénom	Date de Naissance	Adresse	N° Telephone	N° PERMIS
ARNOU	Didier	5.06.1958	12. Cité des Quatre Pierre 85590 Treignolles	02.51.65.3699	761285200 626
BOITEAU	Serge	3.06.1961	6. Cité des Quatre Pierre 85590 Treignolles	02.51.65.3056	800979200 729
BOITEAU	Pascal	28.04.1962	6 Cité des Quatre Pierre 85590 Treignolles	02.51.65.3056	780379200 905
Soulard	Didier	21.08.1957	8 Rue du Parc Hallievre	02.51.65.3326	751285200 564
Soulard	Melene	18.09.1963	8 Rue du Parc Hallievre	02.51.65.3326	811085200 420
Arnou	Parcel	23.09.1952	le Domaine les Epaves	02.51.65.3127	85711219
Arnou	Martine	15.10.1959	le Domaine les Epaves	02.51.65.3127	771185200 526
Fourrier	Dominique	31.05.1964	M. Rue Dr Daudon. St Armand	05.49.81.9988	220385200 179

Raid des Chaussées - Pôle du Landreau - BP 55 - 85130 LA VERRIE

☎ : 02-51-65-11-32 📧 : 02-51-65-56-68

**LISTE DES SIGNALEURS 2015**

Les 26 & 27 Septembre 2015  
COMMUNE: Mallières

Fourrier Patrick	17.04.1971	M Côte des Quatre Piers Treize Jents	02.51.57.65.33	890685210475
Fourrier Isabelle	18.11.1968	11 Rue du St Daudon. St Amand	05.49.81.99.88	860885200042
Archangeau Sylvain	9.02.1979	5 Rue des Boisseliers Treize Jents	06.14.78.37.10	980685200623
Bertrand Gilbert	10.01.1948	18 rue des Pierres Mallières	02.51.65.30.57	85701020.
Bertrand M. Joseph	05.04.1951	18 Rue des Pierres Mallières	02.51.65.30.57	85704205
Augereau Christophe	14.02.1965	le Domaine les Epertes	02.51.65.32.22	870349103145
Augereau Caëtina	24.01.1975	le Domaine les Epertes	02.51.65.32.22	920979200717
Bertrand Philippe	08.02.1960	7 Côte des Quatre Piers Treize Jents	02.51.65.36.57	780685200407
Bertrand Lydie	27.07.1962	7 Côte des Quatre Piers Treize Jents	02.51.65.36.57	801179200301

Raid des Chaussées - Pôle du Landreau - BP 55 - 85130 LA VERRIE  
☎ : 02-51-65-11-32 📠 : 02-51-65-56-68

**Liste des Signaleurs 2015**

Les 26 & 27 Septembre 2015

COMMUNE : Yveline

Florille	Jacques	3.07.1953	Baslerge Trezze Jents	02.51.65.31.04	85 71 55 76
Florille	Michelle	29.09.1954	Baillarge Trezze - Jents	02.51.65.31.04	85 73 09 201
Constand	Thierry	30.08.1964	R. Haut de la Ville Yveline	02.51.65.36.47	82 07 85 201 264
Constand	Christophe	19.09.1964	12 R. du Haut-de-la-Ville Yveline	02.51.65.34.08	82 05 85 200 290
Florin	Stéphane	18.02.1968	26 Rue du Château Yveline	02.51.65.33.34	86 06 79 200 709
Godard	Sophie	19.04.1968	5 Rue du Parc Yveline	02.51.65.32.36	06 10 79 200 684
Bertrand	Guy Noël	26.01.1963	8 Cité des Quatre Rents Trezze - Jents	02.51.66.25.74	8 01 28 5 200 304
Rondeau	J Louis	16.03.1963	17 Gdes Quatre Rents Trezze - Jents	02.51.57.69.61	8 01 27 9 200 255
Piard	Constand	14.11.1940	9 Rue de la Poterne Yveline	02.51.65.36.72	84 03 85 200 368

Raid des Chaussées - Pôle du Landreau - BP 55 - 85130 LA VERRIE

☎ : 02-51-65-11-32 📠 : 02-51-65-56-68

**LISTE DES SIGNALEURS 2015**

Les 26 & 27 Septembre 2015

COMMUNE: Yveline

Piard	29.11.1943	3 Rue de la Halle	02.51.65.36.74	840 385200366
Godard	20.09.1967	5 Rue du Parc Halle	02.51.65.32.36	85067920560
ARNOU	17.06.1964	12 Cité des Quatre Puits Triage Vert	02.51.65.36.99	820385200337
Lucas	22.11.1964	3 Cité des Quatre Puits Triage Vert	02.51.65.31.20	820685200834

**LISTE DES SIGNALEURS**

2015

COMMUNE : TIFFAUGES

Prénom	Nom	Date & lieu de naissance	Adresse	N° de	N° permis conduire
LAURENT	BAUDRY	18/05/1970 CHOLET	19 Rue des Cordes	0251657914	880742101287
SACQUES	BITOT	20/05/1965 CHOLET	11 HANEAU DE VALLET	0251657070	830585200503
GUY MARIE	BROCHARD	29/10/1952 CHOLET	28 HANEAU DE VALLET	0251657291	323732
JEAN YVES	BROCHARD	02/08/1947 TORFOU	20 CITE DES COTEAUX	0251657010	239114
BERNARD	CHENUACIER	25/09/1949 TIFFAUGES	9 CHERIN DES ECOLES	0251657006	187775
CHRISTIAN	QUITTON	13/06/1958 TIFFAUGES	1 RUE DES MOINES	0251657249	76078500316







**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS  
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY ,  
administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire  
et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-28 en date du 15 septembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

**SUR** proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M.Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 septembre 2015 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

. M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

. M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,

- . M. Jean-François TEXIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,
- . M. Pierrick COUILLAUD, contrôleur des Finances publiques,
- . M. Christian ETIENNE, contrôleur du Finances publiques,
- . M. Laurent GUERIN, contrôleur des finances publiques,
- . M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des finances publiques.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3** : L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Nantes, le 21 septembre 2015

**LE PREFET,**

Pour le préfet de Maine-et-Loire,  
et par délégation,

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques des Pays de la  
Loire et du département de la Loire-Atlantique,



**Véronique PY**

## ***II - AUTRES***





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Pays de la Loire  
Unité territoriale  
de Maine-et-Loire

## DÉCISION

N° /UT 49 DIRECCTE/Direction/2015/05

### **Subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,  
Responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire ;
- VU la décision n°2015/DIRECCTE/49/19 du 24 août 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, donnant délégation permanente à M. Philippe ALEXANDRE à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions en matière de pouvoirs propres dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) ;
- VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Philippe ALEXANDRE à subdéléguer sa signature ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 24 août 2015 susvisée sera exercée par :

- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 de la présente décision, la délégation de signature sera exercée par les inspecteurs du travail suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| ▪ Gwladys BARON   | ▪ Sabine GALLARD    |
| ▪ Virginie BILLÈS | ▪ Éric HUET         |
| ▪ Arnaud DETTON   | ▪ Gabrielle MARADAN |
| ▪ Isabelle DETTON | ▪ Léo NADEAU        |
| ▪ Lucie FOUCAT    | ▪ Jean POCHÉ.       |

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

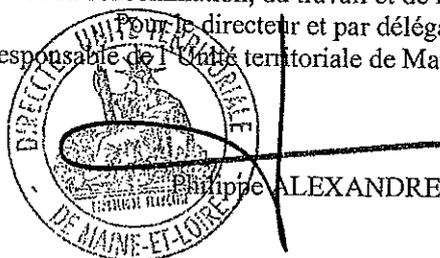
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,  
Pour le responsable de l'unité territoriale et par délégation,

### ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 9 juillet 2015, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 23 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire



CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT  
ET DE CONTRÔLE OUEST

.\_o.o.\_

Dossier n° 52-09-2015 /CNAPS/ Sarl Conseil Sécurité Surveillance Service (C3S)

Date et lieu de l'audience : 09 septembre 2015 à Rennes

Nom du Président : Jean-Yves Fraquet

Nom du rapporteur : Nathalie Siclay

Secrétariat permanent : Elisabeth Douillard

**DÉLIBÉRATION n° CIAC-Ouest-N°52-2015-09-09 du 09 septembre 2015 PORTANT  
SANCTION DISCIPLINAIRE à l'encontre de la :**

**Sarl Conseil Sécurité Surveillance Service (C3S) sise 27 rue de la Vendée à Saint-Léger-sous-Cholet - 49280 – RCS Angers [807 672 936] représentée par Mme Alizé Simon, gérante.**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2014-901 du 18 août 2014 relatif aux activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des CIAC et du CNAPS ;

Vu les informations délivrées les 15 décembre 2014 et 21 janvier 2015 aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance de Nantes et d'Angers territorialement compétents ;

Vu le rapport établi le 11 février 2015 par la délégation territoriale Ouest du CNAPS ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de la séance ;

Après avoir au cours de la séance publique du 09 septembre 2015, entendu le rapport de Mme Nathalie Siclay, représentant le directeur du CNAPS ;

Mme Alizé Simon, gérante de la Sarl Conseil Sécurité Surveillance Service (C3S), dûment convoquée, n'étant ni présente, ni représentée ;



Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

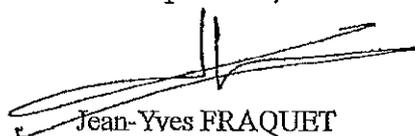
**Article 1.**

- Une interdiction temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à la Sarl Conseil Sécurité Surveillance Service pour une durée de 3 (trois) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

La présente décision sera notifiée à Mme Alizé Simon, gérante de la Sarl Conseil Sécurité Surveillance Service, et adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes et d'Angers, au préfet du département de Loire-Atlantique et du Maine et Loire, au directeur général des finances publiques de Loire-Atlantique et du Maine et Loire et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de Loire-Atlantique et du Maine et Loire et sera transmise au greffier du tribunal de commerce qui a procédé à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait et prononcé en audience publique à Rennes, le 09 septembre 2015 à l'issue du délibéré.

Conseil national des activités  
privées de sécurité  
Pour la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle ouest  
Le président,



Jean-Yves FRAQUET

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Saumur Municipale

Adresse : 31 rue Seigneur BP 179 49114 SAUMUR CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) GONZALEZ Jean pierre, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la trésorerie municipale de Saumur depuis le 2 avril 2013, par décision du 26 novembre 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Agnes Rousselle Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saumur Municipale
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Saumur Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saumur Municipale, entendant ainsi transmettre à M.adame Agnes Rousselle, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur le 18 septembre 2015

### Signature du délégataire

Agnes Rousselle  
Inspectrice des Finances Publiques



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

### Signature du délégué<sup>1</sup>

Gonzalez Jean Pierre  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

